



80, Bd Frédéric Mistral
34500 BÉZIERS
04.48.14.00.18
contact@associationagir.fr

Accompagnement des **G**énération pour une **I**nsertion · **R**éussie

1.6 Valorisation Post Permis

LE POST PERMIS ENTREE EN VIGUEUR LE 1ier JANVIER 2019

Formation prévues par la loi Macron de 2015

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/au-1er-janvier-2019-reduction-du-delai-probatoire-pour-les-titulaires-dun-1er-permis-de>

Actuellement, la période probatoire pour les nouveaux conducteurs est de 3 ans, et 2 ans pour les élèves ayant opté pour un apprentissage anticipé de la conduite. Cette ordonnance vise à réduire le délai probatoire pour les conducteurs qui décideraient de suivre une formation complémentaire. La diminution de la période probatoire ne pourra être effective que sous deux conditions :

- N'avoir commis, au cours de cette période, aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire ;
- Avoir suivi une formation complémentaire dont les modalités seront précisées par décret en Conseil d'État.

L'ordonnance du 28 Mars 2018 s'appuie sur plusieurs rapports et études récents qui démontrent un phénomène d'accidentabilité particulièrement élevé au cours des mois suivant l'obtention du permis de conduire. Ces rapports ont par ailleurs insisté sur la nécessité de mettre en place des formations post permis qui conduisent les conducteurs novices à engager un processus de réflexion sur leurs comportements et leur perception des risques. Plusieurs expériences menées au sein de pays de l'Union européenne ont démontré que la formation post permis est jugée très positive.

Notre démarche qualité préventive vise à réduire le sur-risque d'accident. Après un début d'expérience de la conduite, il est important de renforcer vos acquis vis à vis de :

- La limite de ses aptitudes de débutant
- La notion de risque
- La notion de responsabilité

La formation Post-Permis s'effectue sur deux séances de 3 heures et une séance de 1 heure (globale : 7 heures) dispensées par un formateur diplômé d'Etat.

Le nombre de stagiaires est de 6 minimum jusqu'à 12 maximum

Phase Théorique

- Sensibilisation aux dangers de la route et aux situations à risque
- Prise de conscience de son rôle et de son implication à la sécurité routière

Phase Pratique

- Chacun des participants conduit à tour de rôle avec le formateur (3 stagiaires par véhicule)
- Premier bilan avec auto-critique
- Synthèse collective
- Bilan final

TARIF : CONTACTER L'AUTO-ECOLE

Association

AGIR

ASSOCIATION AGIR

Accompagnement des Générations pour une Insertion Réussie
80, Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS – 04.48.14.00.18

Contact@AssociationAgir.fr

Siret 799 772 207 00012 - APE 8899B - N° d'Agrément I 14 034 0001 0 – N° d'Activité 76340953334